

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 15 février 2017**

**exercice: 20**

L'an deux mille dix-sept et le quinze février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mr Gérard CLAVE.

**Présents : 17**

**Sont présents:** Florence FOURCADE, Louis JOLY, Patrick CABANNE, David SARROCA, Gerard CLAVE, Jean LAVIGNE, Georges DULONG, Bertrand SASSUS, Nathalie VEPER, Jean-Pascal FORT, Thierry TOURREILLE, Laurent JOANNY, Carole MARTINEZ, Michel RULAND, Francis CRABARIE, Benoît DOSSAT, Christian DUCLOS

**Votants: 17**

**Excuses:** Jean-Claude RIBEIRO - Richard SEGURET - Jean-Yves PIQUE

**Secrétaire de séance:** MARTINEZ Carole

**Secrétaire du syndicat:** MENGELLE Martine

---

Séance ouverte à 21h00

1. RENEGOCIATION EMPRUNT N°07050525 B. POPULAIRE 2017-069

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à notre rendez-vous et suite à notre courrier en date du 14/11/2016 auprès de la Banque Populaire Occitane pour renégociation de l'emprunt N°07050525.

Nous avons reçu la proposition de renégociation de la Banque Populaire en date du 04/01/2017 à savoir:

Taux actuel 3,20 %      Proposition nouveau taux 1,40 %  
Durée inchangée (durée restante 13 ans)  
Frais d'avenant : 2100 €  
Les IRA passeront à 8%.  
Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Cette proposition est valable du 04 Janvier 2017 jusqu'au 04 mars 2017.

Gain pour le syndicat 22 470,00 € sur la durée restante de l'emprunt.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renégocier l'emprunt N° 07050525 avec un taux fixe à 1,40%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- approuve la proposition de Mr le Président,
- accepte de renégocier avec la BPO l'emprunt N°07050525 avec un nouveau taux fixe de 1,40%,
- autorise Mr le Président à mandater la somme de 2100,00 € (somme correspondante au frais d'avenant),
- autorise Mr le Président à signer l'avenant au contrat ou tout autre document à intervenir,

## 2. RENEGOCIATION CONVENTION ACHAT EN GROS-2AE 2017-70

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la fourniture d'eau potable du syndicat AEP des 3 Vallées est assurée par une livraison depuis la Ville de LOURDES. La convention de fourniture est venue à échéance et de nouvelles conditions doivent être négociées. Une première proposition a été faite par la Ville de LOURDES et SUEZ qui implique une hausse très importante du coût d'achat d'eau.

Monsieur le Président souhaite de pouvoir disposer, dans le cadre de la renégociation de la convention, de tous les éléments d'appréciation des conditions techniques, financières et juridique qui pourraient être appliquées aux nouvelles dispositions de fourniture d'eau.

Afin de mener à bien cette démarche et obtenir l'assistance nécessaire à la préservation des intérêts des abonnés du SIAEP des 3 Vallées, Monsieur le Président propose d'avoir recours à un ingénieur conseil spécialisé dans le domaine de l'eau potable et de la gestion des services publics associés.

Il informe le comité syndical qu'il a rencontré dans un premier temps le bureau d'étude 2AE pour la mission d'étude de recueil et contrôle des données et des informations, étude des éléments et assistance pour la négociation de la convention.

Le coût de cette mission s'élève à la somme de 4959.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve la proposition de Monsieur le Président,
- Accepte la proposition de prix du bureau d'étude 2AE pour cette mission d'étude et d'assistance technique, juridique et économique pour un montant de 4959.60 € TTC pour l'intérêt des abonnés du SIAEP des 3 Vallées,
- Autorise et mandate Mr le Président à signer les documents à intervenir avec le bureau d'étude 2AE

## 3. INTEGRATION DE LA COMMUNE DES ANGLÉS AU SAEP DES 3 VALLEES 2017-071

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commune LES ANGLÉS souhaite intégrer le syndicat d'AEP des 3 Vallées conformément à la délibération en date du 22 Janvier 2016.

Monsieur le Président donne lecture de cette délibération.

Cette commune est alimentée par le captage d'eau potable de la source du ruisseau des Moulettes.

Les périmètres de protection de la source à ce jour sont réalisés en totalité.

Actuellement les abonnés de la commune LES ANGLÉS ont un prix très élevé au niveau de la part fixe et de la surtaxe pour le service eau potable.

Monsieur le Président informe que la commune LES ANGLÉS est dégagé à ce jour de tout emprunt.

Il nous informe également que les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement, le comité syndical demande donc à la commune LES ANGLÉS un fond de concours sous forme de subvention d'un montant de 5090,00 € payable sur 2 ans.

(en 2018 : 2545,00 € et en 2019: 2545,00 €)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- accepte la demande d'intégration de la commune LES ANGLÉS dans le périmètre du syndicat d'A.E.P. des 3 vallées à compter du 01/07/2017,
- demande à la commune LES ANGLÉS un fonds de concours d'un montant de 5090,00 € payable sur 2 ans sous forme de subventions pour couvrir la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement,
- dit que la commune LES ANGLÉS devra prévoir également une cotisation par an et par habitants de 3,8112 € conformément à la délibération du comité syndical du 15/10/1998 et aux statuts du syndicat, pour 2017 elle sera divisée par 2 compte tenu que la commune LES ANGLÉS rentrera au syndicat à compter du 01/07/2017,
- sollicite les communes adhérentes au Syndicat d'AEP des 3 Vallées pour qu'elles délibèrent à leur tour, le plus rapidement possible, acceptant l'intégration de la commune LES ANGLÉS au Syndicat d'AEP des 3 Vallées, (article L5211.18 et L 5211.19 du CGT)
- dit que la commune LES ANGLÉS devra nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément aux statuts du syndicat,
- demande une modification des statuts du syndicat:  
Article 1: COMPOSITION DU SYNDICAT en rajoutant la commune "**LES ANGLÉS**".

#### **4. FACTURATION ASSAINISSEMENT - BARTRES 2017-072**

Monsieur le Président fait savoir au comité syndical que lors de la délégation de service public des eaux usées de la commune de BARTRES signée avec VEOLIA, il était prévu que ça soit la SAUR qui facture aux abonnés de BARTRES le service des eaux usées pour le compte de VEOLIA et de la commune de BARTRES.

En conséquence les abonnés de la commune de BARTRES recevront dont 2 factures semestrielles par an (au lieu de 4) qui regrouperont le service d'eau potable et le service des eaux usées émises par SAUR, à compter du 01 Juillet 2017.

Cela ne générera aucun frais supplémentaire pour le syndicat d'AEP des 3 Vallées;

Monsieur le Président informe qu' il convient de signer une convention entre VEOLIA, SAUR, Commune de BARTRES et SIAEP des 3 Vallées afin de créer cette nouvelle facturation ainsi qu'un avenant au contrat de DSP avec SAUR si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents:

- accepte les termes de la convention entre les 4 parties.
- autorise Mr le Président à signer la convention ainsi que l'avenant au contrat DSP avec SAUR si nécessaire, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 5. JOUR D'ANCIENNETE PERSONNEL 2017-074

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accorder 1 jour d'ancienneté tous les 5 ans de service effectif au personnel du syndicat d'AEP des 3 vallées comme cela se fait dans d'autres collectivités.

Il informe le comité syndical que Madame MENGELLE Martine (secrétaire du syndicat) bénéficiera de 4 jours d'ancienneté compte tenu qu'elle est rentrée au syndicat d'AEP des 3 Vallées le 01/04/1993.

A compter du 01/04/2018 elle bénéficiera de 5 jours d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- approuve et accepte la proposition de Mr le Président,
- accorde au personnel du syndicat 1 jour d'ancienneté tous les 5 ans de service effectif,
- accorde à Madame MENGELLE Martine 4 jours d'ancienneté compte tenu qu'elle est rentrée au syndicat le 01/04/1993 et à compter du 01/04/2018 elle bénéficiera de 5 jours d'ancienneté.

## 6. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2015

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport du délégué et du compte d'affermage 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 7. RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT 2015

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport 2015 sur la qualité et le prix de l'eau pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DIVERS:

Mr Le Président a proposé au comité syndical d'augmenter la surtaxe syndicale de 0,11 € à compter du 01/01/2018 pour couvrir le déficit de fonctionnement des Angles de 5090,11 € et pour supprimer la cotisation des communes de 3,8112 € par habitants.

Accord de principe adopté et approuvé par le comité syndical à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations seront prises lors d'une prochaine séance.

Séance levée à 22H30

Le Président,  
G. CLAVE

